

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024.

Présents (22) : M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Nathalie PILON, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Marie PORHEL, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Marie-Christine POURADIER, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Laurence MARI, Mme Christine KOCH, M. Jorge MOREIRA.

Absents excusés (5) : M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL.

Pouvoirs (4) : M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, M. Guillaume TOUSSAINT à Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2024-03-01 : Intercommunalité/PLU : avis du conseil municipal de Monnaie sur la modification n°1

Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie, donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme, qui rappelle que, par délibération n°DEL101-2023 du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées a approuvé l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de « Maison Rouge » et engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monnaie, à la demande de la commune.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme N° MRAe 2023-4382 le 08 décembre 2023. Elle établit que la modification n°1 du PLU de Monnaie n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle précise qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Par délibération n° DEL147-2023 du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU de Monnaie pour le secteur « Maison Rouge » considérant les incidences non significatives du projet sur l'environnement.

Le Président de Touraine-Est Vallées a prescrit par arrêté n°14-2023 en date du 22 novembre 2023 l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Monnaie.

Le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont eu un mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 à 14h au mercredi 07 février 2024 à 12h.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Monnaie, le lundi 08 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, le samedi 20 janvier de 9h à 12h et le mercredi 07 février de 9h à 12h. Des remarques ont été formulées par écrit sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Monnaie ainsi que sur l'adresse mail dédiée enqueteplumodif1monnaie@touraineestvallees.fr.

Le rapport des observations du public a été remis en mains propres à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées par le commissaire enquêteur le 12 février 2024. La Communauté de communes Touraine-Est Vallées a formulé en retour ses réponses le 21 février 2024.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 28 février 2024 remis en mains propres à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées le 05 mars 2024.

Suite aux observations formulées, des modifications mineures seront apportées au dossier :

- Modification du règlement concernant le nombre de stationnement imposé dans le cadre des opérations, et l'implantation des garages en zone 1AU ;
- Modification de l'OAP du secteur « Maison Rouge » afin de prévoir un phasage de l'urbanisation au sein du secteur et modification de la légende sur la trame végétale à préserver ;
- Mise à jour de la notice de présentation suite à ces modifications.

Il est proposé au Conseil municipal de Monnaie de donner un avis favorable sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Monnaie, concernant le secteur « Maison Rouge ».

L'ensemble du dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en mairie de Monnaie et envoyé à chaque conseiller municipal.

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme :

Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de droit commun de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnaie approuvé le 5 avril 2018,

Vu la délibération n° DEL 101-2023 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de « Maison Rouge » et engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monnaie,

Vu la proposition de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire en date du 08 décembre 2023 de dispenser la modification n°1 du PLU de Monnaie d'évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DEL147-2023 du Conseil Communautaire, portant décision de la personne publique responsable de la modification du PLU de ne pas procéder à une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°14-2023 en date du 22 novembre 2023 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Monnaie,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis le 5 mars 2024 annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°1 transmis à chaque conseiller municipal de Monnaie ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, nécessitent les modifications mineures suivantes :

- Modification du règlement concernant le nombre de stationnement imposé dans le cadre des opérations, et l'implantation des garages en zone 1AU ;
- Modification de l'OAP du secteur « Maison Rouge » afin de prévoir un phasage de l'urbanisation au sein du secteur et modification de la légende sur la trame végétale à préserver ;
- Mise à jour de la notice de présentation suite à ces modifications.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Monnaie tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé par le Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

Marie-Christine POURADIER, Laurence MARI, Christine KOCH

DONNE un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Monnaie telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

2024-03-02 : Intercommunalité/PLU : avis du conseil municipal de Monnaie sur la modification n°2

Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie, donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme, qui rappelle que, par délibération n°DEL102-2023 du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées a approuvé l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de « La Tourtellerie » et engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monnaie, à la demande de la commune.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme N° MRAe 2023-4383 le 08 décembre 2023. Elle établit que la modification n°2 du PLU de Monnaie n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle précise qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Par délibération n° DEL148-2023 du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU de Monnaie pour le secteur de « La Tourtellerie » considérant les incidences non significatives du projet sur l'environnement.

Le Président de Touraine-Est Vallées a prescrit par arrêté n°15-2023 en date du 22 novembre 2023 l'enquête publique de modification n°2 du PLU de Monnaie.

Le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont eu un mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 à 14h au mercredi 07 février 2024 à 12h.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Monnaie, le lundi 08 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, le samedi 20 janvier de 9h à 12h et le mercredi 07 février de 9h à 12h. Des remarques ont été formulées par écrit sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Monnaie ainsi que sur l'adresse mail dédiée enqueteplumodif2monnaie@touraineestvallees.fr.

Le rapport des observations du public a été remis en mains propres à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées par le commissaire enquêteur le 12 février 2024. La Communauté de communes Touraine-Est Vallées a formulé en retour ses réponses le 21 février 2024.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 28 février 2024 remis en mains propres à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées le 05 mars 2024.

Suite aux observations formulées, des modifications mineures seront apportées au dossier :

- Modification de l'OAP du secteur de « la Tourtellerie » afin de prévoir un espace tampon végétalisé en limite des lotissements de l'allée Richelieu/rue de Villeneuve et en conséquence réduire le nombre de logements programmés, de corriger une erreur matérielle sur la programmation de logements sociaux et mettre à jour le tableau de programmation des OAP ;
- Mise à jour de la notice de présentation suite à ces modifications.

Il est proposé au Conseil municipal de Monnaie de donner un avis favorable sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Monnaie, concernant le secteur de « La Tourtellerie ».

L'ensemble du dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en mairie de Monnaie et envoyé à chaque conseiller municipal.

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de droit commun de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnaie approuvé le 5 avril 2018,

Vu la délibération n° DEL 102-2023 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de « La Tourtellerie » et engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monnaie,

Vu la proposition de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire en date du 08 décembre 2023 de dispenser la modification n°2 du PLU de Monnaie d'évaluation environnementale,

Vu la délibération n°DEL148-2023 du Conseil Communautaire, portant décision de la personne publique responsable de la modification du PLU de ne pas procéder à une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°15-2023 en date du 22 novembre 2023 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant l'enquête publique de modification n°2 du PLU de Monnaie,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis le 5 mars 2024 annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n°2 transmis à chaque conseiller municipal de Monnaie ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, nécessitent les modifications mineures suivantes :

- Modification de l'OAP du secteur de « la Tourtellerie » afin de prévoir un espace tampon végétalisé en limite des lotissements de l'allée Richelieu/rue de Villeneuve et en conséquence réduire le nombre de logements programmés, de corriger une erreur matérielle sur la programmation de logements sociaux et mettre à jour le tableau de programmation des OAP ;
- Mise à jour de la notice de présentation suite à ces modifications.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Monnaie tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé par le Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22	Propriétaire concernée, Ghislaine PETEREAU ne participe pas au vote
Voix contre	0	
Abstentions	3	Marie-Christine POURADIER, Laurence MARI, Christine KOCH

DONNE un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Monnaie telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

2024-03-03 : Personnel : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} avril 2024, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- Ouvrir un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour permettre la mutation d'un agent (départs en retraite au 1^{er} juillet 2024) ;
- Laisser ouvert le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour la mutation de l'agent recruté sur le poste de responsable accueil / affaires générales ;
- Laisser ouvert le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe jusqu'au départ effectif à la retraite (agent actuellement en solde de congés avant départ) ;
- Ouvrir un poste d'adjoint administratif pour permettre la stagiairisation d'un agent d'accueil (fermeture d'un poste non permanent) ;
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre à un agent d'intégrer cette filière (fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe) ;
- Ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20H58) pour permettre à un agent d'intégrer cette filière (fermeture du poste d'adjoint technique territorial à 20H58) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Jacques LEMAIRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 19 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 01/01/2024	Nbre de postes au 01/04/2024
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		9	10
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Assistant de conserv. Patri. Et Biblio. Principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	35h	2	3
Filière Sécurité		1	1
Garde-Champêtre	35h	1	1
Filière Sociale		7	8
Assistant socio-éducatif	35h	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	35h	1	2
Filière Animation		11	13
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	5	6
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	4	4
Adjoint territorial d'animation	20h58	0	1
Filière Technique *		16	14
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	4	3
Adjoint technique territorial	35h	7	7
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial PPAL 1 ^{ère} classe	32h	1	1
Adjoint technique territorial	20h58	1	0
Total des emplois permanents		45	47

* 6 personnes au service entretien, 8 personnes au service technique

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nbre de postes au 01/01/2024	Nbre de postes au 01/04/2024
Filière Administrative		2	1
Rédacteur PPAL 2 ^{ème} classe	35h	0	0
Adjoint Administratif	35h	2	1
Filière Animation		12	12
Adjoint d'animation	NC	12	12
Filière Technique		2	3

Adjoint technique	35h	2	1
Adjoint technique	25h	0	1
Adjoint technique	26h50	0	1
Adjoint technique PPAL 2 ^{ème} classe	35h	0	0
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		16	16

2024-03-04 : Ecoles : dérogation aux rythmes scolaires pour la rentrée 2024-2025

Monsieur le maire donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, et à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté, qui rappellent que les dispositions de l'article D 521-10 du Code de l'Education fixent l'organisation des heures d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. Jusqu'à présent, la commune de Monnaie se conformait à cette organisation et n'avait pas souhaité y déroger.

De nouveaux éléments nécessitent de remettre en question cette organisation. En effet, le changement d'organisation de vie des familles (retour à l'emploi, arrêt du télétravail, etc...) oblige les parents à s'organiser différemment et à solliciter de plus en plus les services du périscolaire. En outre, l'ouverture d'une huitième classe à la maternelle, confirmée en février, nécessite de réutiliser une salle pour accueillir cette nouvelle classe et soustrait ainsi un espace exclusivement utilisé jusqu'alors par le service périscolaire. Enfin, les programmes de construction en cours sont essentiellement des logements collectifs sociaux et laissent présager une évolution des effectifs dans les années à venir.

Par conséquent, un changement du rythme scolaire sur quatre jours permettrait une meilleure organisation notamment pour l'accueil périscolaire du soir.

Pour l'information des conseillers municipaux, il leur est rappelé que les deux conseils d'école se sont réunis en séance extraordinaire les 18 et 21 mars 2024 afin de remettre un avis consultatif sur cette proposition de changement d'organisation à compter de la prochaine année scolaire 2024-2025.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) actuel s'articule sur une organisation à 4,5 jours. Anne-Marie LEGER précise qu'un nouveau PEdT va être mis en œuvre afin d'intégrer la nouvelle organisation sur 4 jours.

Conformément aux dispositions de l'article D521-12 du Code de l'Education, il sera proposé au conseil municipal, après avis consultatif des deux conseils d'école, de déroger à l'organisation actuelle et de proposer une nouvelle organisation sur 4 jours, à compter de la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

Proposition :

Ecole élémentaire : 8h30-12h00 et 14h00-16h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ecole maternelle : 8h30-11h30 et 13h30-16h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ces horaires peuvent faire l'objet à la marge d'adaptation entre les écoles si nécessaire.

Entendu le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires scolaires, et d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 22 mars 2022 ;

Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, en date du 18 mars 2024 pour l'école élémentaire et du 21 mars 2024 pour l'école maternelle ;

Considérant que les effectifs des enfants scolarisés à Monnaie sont susceptibles d'évoluer de façon notable ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un service d'accueil périscolaire notamment le soir dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et pour les familles ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	1
Abstentions	2

Guillaume TOUSSAINT ayant donné pouvoir à **Doris BARRET**
Alexandre GRENIER, Sébastien SZWENGLER

DECIDE :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Monnaie,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Proposition :

Ecole élémentaire : 8h30-12h00 et 14h00-16h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ecole maternelle : 8h30-11h30 et 13h30-16h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ces horaires peuvent faire l'objet à la marge d'adaptation entre les écoles si nécessaire.

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024-03-05 : Finances : référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chacune des sections.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du règlement budgétaire et financier, par délibération du Conseil municipal n°2023-12-06 et par le vote du budget primitif 2024 (délibération n°2023-12-07).

Il est proposé de confirmer l'adoption de cette disposition budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaire entre chapitres avec rapidité et souplesse en fonction des besoins, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque cette autorisation est employée, le maire prend une décision expresse qui doit-être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis au comptable (SGC de Loches). Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Mairie et le maire en rendra également compte auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire ;

Vu L'adoption du règlement budgétaire et financier en date du 19 décembre 2023 ;

Vu L'adoption du budget primitif 2024 en date du 19 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chacune des sections.

DIT que toute utilisation de cette autorisation fera l'objet d'une décision transmise au représentant de l'État et au comptable. De plus elle sera publiée sur le site de la Commune et une information au Conseil Municipal sera réalisée lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024-03-06 : Foncier : acceptation de la cession d'une partie d'un fossé de l'association Foncière de Remembrement (AFR) Monnaie - Crotelles

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par Monsieur le président de l'Association Foncière de Monnaie - Crotelles afin de céder une portion du fossé appartenant à l'Association Foncière, cadastré ZK 64, qui a été intégré partiellement dans l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la commune. Pour une question de cohérence d'entretien, il est proposé de céder également la portion du fossé cadastré YB52. La totalité du linéaire s'élève à environ 300 ml.

Afin de permettre son bon fonctionnement, son entretien sera intégré dans l'entretien du bassin de rétention par la commune. Les membres du bureau de l'AFR ont proposé ainsi que soit cédée cette portion, comprise entre la limite nord-ouest de la parcelle ZK 197 et la RD 47, ainsi que la portion de la RD 47 à la ligne de chemin de fer comme l'indique l'extrait cadastral ci-dessous.

La portion ainsi cédée représente un linéaire d'environ 300 mètres (emprise qui sera précisée par un arpentage du géomètre). Il a été proposé de la céder à l'euro symbolique ; la commune prenant à sa charge tous les frais relatifs à cette cession.



■ ■ ■ : portion du fossé actuel proposée à la cession au profit de la commune de Monnaie.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Monnaie - Crotelles, ;

Considérant qu'il est opportun d'intégrer une portion du fossé de l'AFR de Monnaie - Crotelles dans la gestion et l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales se situant au lieudit « Les Chesneaux » ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

Président de l'AFR, Michel GUILLON ne participe pas au vote

ACCEPTE la cession d'une portion du fossé de l'Association Foncière de Remembrement de Monnaie - Crotelles telle qu'elle a été présentée ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder à la signature des actes.



MONNAIE, le 27/03/2024,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE